



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2012

N° 2012 - 12 - 14 - 07

**FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES
INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) :
DÉCISION MODIFICATIVE**

Le 14 décembre 2012 à 20 h 30 le conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

Date de convocation : 07 décembre 2012

Date d'affichage de la convocation : 07 décembre 2012

PRESIDENCE : M. BIAUX, maire

PRESENTS :

Mme DETERM – M. FENAT – Mme ROLLET - Mme LE LAY - M. BISSON - Mme LEMERE - M. PIERRON, adjoints.
M. LHENRY – Mme MILLOT – M. PEROT - M. SARTELET – Mme STEVENOT – M. PERNET - Mme MOREAU - M. CAILLOT - M. SMITH – Mme LEFORT - Mme THILLY – Mme MASSON - M. ANTUNES - M. BESSON.

EXCUSES : M. FAUCONNET donne pouvoir à Mme DETERM
Mme GABREL donne pouvoir à Mme MOREAU
M. CHOUARD donne pouvoir à M. FENAT

ABSENTS : Mme DORTA
M. JOSEPH
Mme CORREIA
M. CARRASCO

Membres en exercice : 29
Membres présents : 22
Procurations : 3
Votants : 25

Secrétaire de séance : M. FENAT

**FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES
INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)
DECISION MODIFICATIVE**

Le FPIC entre en vigueur le 1^{er} janvier 2012. Ce fonds est destiné à partager les richesses entre les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les communes sur l'ensemble du territoire.

Ce nouveau système de péréquation horizontale consiste à prélever une partie des ressources de certains EPCI et communes pour les reverser aux EPCI et communes moins favorisées.

Cette solidarité se mettra en place progressivement sur 5 ans pour atteindre en 2016 2 % des ressources fiscales intercommunales et communales, soit plus d'un milliard d'euros :

- 2012 : 150 millions d'euros
- 2013 : 360 millions d'euros
- 2014 : 570 millions d'euros
- 2015 : 780 millions d'euros

Ce fonds est alimenté par un prélèvement sur les ressources de l'ensemble des EPCI ou des communes isolées par le biais d'un nouvel indicateur de ressources : le potentiel financier agrégé (PFIA) par l'agrégation des richesses de l'EPCI et de ses communes membres.

Sont prélevés les EPCI et communes isolées ayant un PFIA par habitant supérieur de 90 % au PFIA par habitant moyen national.

Ce prélèvement est plafonné à 10 % du produit des ressources fiscales entrant dans le calcul du PFIA.

Sont bénéficiaires de ce fonds 60 % des EPCI et communes isolées classées selon un indice synthétique (IS) de ressources et de charges tenant compte des ressources, du revenu moyen de leurs habitants et de leur effort fiscal.

La répartition retenue du prélèvement et du reversement entre l'EPCI et ses communes membres est celle de droit commun.

Dans un premier temps la répartition se fait entre l'EPCI et ses communes membres en fonction des critères retenus, puis dans un deuxième temps entre ses communes membres en fonction du poids de chacune dans la contribution au potentiel fiscal agrégé par habitant.

La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne bénéficie d'un reversement du FPIC de 312 701 € et contribue au FPCI pour un montant de 69 282 €, soit un solde positif de 243 419 € :

- 90 099 € pour l'EPCI,
- 153 320 € pour ses membres

La part de la commune de Fagnières s'élève à :

- 11 090 € d'encaissement,
- 2 552 € de reversement.

Ces opérations nécessitent l'inscription des crédits comme suit :

- Reversement du FPIC 73/7325/01 fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales	+ 11 090 €
- Prélèvement du FPIC 014/73925/01 prélèvement pour reversement de fiscalité	+ 2 552 €
- Dépenses imprévues 022	+ 8 538 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la commission des finances,
OUI l'exposé qui précède

ADOpte les décisions modificatives ci-dessus proposées pour le budget principal de l'exercice 2012.

Résultat du vote :

- **Voix pour : 25**
- **Voix contre : -**
- **Abstentions : -**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

LE MAIRE,

Alain BIAUX